

REGIE AUTONOME DU THEATRE ARMAND ET TERRITOIRE COMMUNAL

REF : NI/DF

SF

PUBLIE LE 18 NOV. 2025

DÉCISION

2025_546Bis

OBJET : Convention de mise à disposition du Théâtre Municipal Armand et de coréalisation entre la Régie Autonome du Théâtre Armand et l'Association ALGED Insolit Fabriq pour le spectacle DIS LE EN UN SOUFFLE

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R 2122-3-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 approuvant la création de la régie autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal » à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal »,

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre Municipal Armand,

Considérant l'accord du Conseil d'Exploitation sur la Programmation Culturelle 2025-2026,

Considérant que la représentation DIS-LE EN UN SOUFFLE correspond à une programmation culturelle de qualité.

DECIDE

• en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de signer un contrat de coréalisation avec M. Philippe DENYS, en qualité de Président, représentant l'Association ALGED pour 1 représentation du spectacle DIS-LE EN UN SOUFFLE le mardi 02 décembre 2025 à 19h00 au Théâtre Municipal Armand 67 Boulevard Nostradamus 13300 Salon de Provence.

.../...

ARTICLE 2 : Le Théâtre Municipal Armand est mis à disposition de l'Association à titre gratuit, à partir du lundi 01 décembre 2025 dès 9h00.

Les repas (diners) du jour de la représentation seront pris en charge sur place par l'organisateur, soit 19 repas pour les régisseurs et comédiens.

Il est convenu que 4 personnes seront logées 3 nuitées dans l'appartement du théâtre.

ARTICLE 3 : La billetterie sera assurée par le Théâtre Armand et l'intégralité de la recette sera remise à l'Association ALGED, déduite de 0,30 € par billet vendu. Un décompte de coréalisation sera produit à l'issue de la représentation. Un minimum garanti de 4 000,00€ HT sera reversé à l'Association.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie Autonome du Théâtre Armand et Territoire Communal, Chapitre 011, Article 6188, N.P REVERS pour la reversion des recettes et Article 6238, N.P 68.04 pour les frais de repas.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome du Théâtre Municipal Armand et Territoire Communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence

Le 14/11/2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional